

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 novembre 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Christophe **VANWALLEGHEM**.

Absents excusés : Mesdames Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***), Caroline **SOULIÉ** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc **GAUTHIEREAU***) et Messieurs Yann **LEGENDRE** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***), Alain **BÉNÉTEAU** (*pouvoir donné à Mme Karine **DUPRAZ***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2025,
- Attribution de compensation (AC) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Adoption de la protection sociale complémentaire : mutuelle santé 2026,
- Modification du cahier des charges d'un lotissement communal dit « de la Cité »,
- Validation d'une reprise pour une mission d'accompagnement MOA : A2i-Infra,
- Validation d'une mission VISA/DET/AOR/OPC de A2i-Infra : travaux d'aménagement du centre-bourg,
- Travaux d'aménagement du centre-bourg,
- Décision Modificative n° 1 du budget communal,
- Demandes de subventions,
- Informations.

.../...

ORDRE DU JOUR
I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **2 octobre 2025**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Attribution de Compensation (AC) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été voté en Conseil Communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement grâce au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation.

Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes-membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

*Délibération
n° 2025/42*

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935€
ANGLIERS	-13 237€
BENON	-4 838€
CHARRON	-19 010€
COURCON	25 643€
CRAMCHABAN	3 774€
FERRIERES	-6 776€
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729€
GUE-D'ALLERE	-10 484€
LAIGNE	21 470€
LONGEVES	-6 008€
MARANS	742 121€
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415€
RONDE	-3 155€
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502€
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420€
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190€
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931€
TAUGON	9 247€
VILLEDoux	-22 616€
TOTAL	842 581 €

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, demande quel était le montant d'attribution de compensation précédent. Monsieur le Maire lui répond qu'il était à peu près identique, soit 72 014 €. Il ajoute que, pour modifier ce montant, il serait nécessaire d'établir un nouveau Pacte Financier et Fiscal, ce qui n'est pas réalisable, surtout avant les prochaines élections municipales.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour)** :

- approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de **72 935 €** pour la commune d'**ANDILLY**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

III – Adoption de la protection sociale complémentaire : mutuelle santé 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération (*n° 2025/24*) prise lors de la séance en date du 19 juin 2025, ils avaient donné mandat au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)** pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Après le déploiement de la prévoyance au 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement des garanties d'assurance santé de leurs agents, au 1^{er} janvier 2026.

.../...

.../...

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS**.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le **CDG 17**.

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** ont également validé cette procédure auprès du **Centre de Gestion**.

La part obligatoire de participation pour les collectivités est de 15 € brut mensuel par agent, soit 180 € par an, sous forme unitaire. Bien entendu, la commune a la possibilité de modulation, dans un but d'intérêt social, aussi bien pour l'agent que pour ses proches.

La commission « affaires générales, ressources humaines et grands projets » qui s'est réunie le 22 octobre 2025 a émis un avis favorable à l'adhésion de la collectivité au contrat collectif et sur les modulations suivantes :

- **24 €** par agent,
- **12 €** pour le conjoint, partenaire de PACS, concubin,
- **14 €** par enfant (cotisation gratuite à partir du 3^e enfant),

Délibération
n° 2025/43

Monsieur le Maire précise que la mutuelle n'est pas obligatoire pour les agents.

Selon l'enquête réalisée par le service administratif pour la préparation de l'adhésion de la commune :

- 1/3 des agents comptent adhérer,
- 1/3 des agents ne comptent pas adhérer,
- 1/3 des agents « ne sais pas », suivant le montant alloué par la commune.

Sur 32 agents, seuls 2 conjoints ont prévu d'adhérer.

Monsieur le Maire évoque la difficulté de recruter des agents du fait de la grille indiciaire peu attractive et estime que cette proposition de mutuelle peut aider à motiver des candidats.

La charge estimée pour la collectivité, sur la base des 2/3, est inférieure à **9 000 €/an** au maximum. Evidemment, s'il y a moins d'inscrits à la mutuelle, cette base sera plus faible.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande s'il est possible pour les agents de s'inscrire en cours d'année. Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible d'adhérer à tout moment mais il rappelle que la convention de participation est d'une durée maximale de 6 ans. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, signale que les agents ayant adhéré à une mutuelle depuis moins d'un an, ne peuvent adhérer à la **MNT** dans l'immédiat. Il est nécessaire d'attendre la période d'au moins 1 an pour adhérer. Ce cas ne concerne qu'un seul agent de la collectivité. De plus, il est précisé que, selon les conditions fixées par le **Centre de Gestion**, les agents qui adhèrent à une autre mutuelle ne bénéficient pas de la prise en charge communale.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande si une vérification a été effectuée pour savoir si les agents souscrivent à une mutuelle. Monsieur Thomas **MULLER** répond qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une mutuelle.

.../...

.../...

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande confirmation que l'adhésion est gratuite pour le 3^e enfant ; ce qui lui est confirmé pour le 3^e enfant et les suivants.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs - 19 pour**) :

- **adhère** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le **CDG 17** auprès du groupement **MNT/Relyens**, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **accorde** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- **fixe et module** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent et dans un but d'intérêt social, en prenant en compte leur situation familiale, de la manière suivante :
 - **24 €** par agent,
 - **12 €** pour le conjoint, partenaire de PACS, concubin,
 - **14 €** par enfant (dans la limite de 2 enfants),
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Modification du cahier des charges d'un lotissement communal dit « de la Cité » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier présente au Conseil Municipal la demande d'un notaire pour modifier le cahier des charges du lotissement de la Cité, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un particulier.

Il rappelle que ce lotissement communal avait été autorisé par arrêté préfectoral en 1955, par Monsieur le Maire : Raoul **JARDONNET**. Son cahier des charges stipule qu'il « est interdit aux acquéreurs d'ouvrir sur leur terrain d'autres voies que celles prévues au plan du lotissement ».

Le notaire du propriétaire concerné par cette demande avait émis une réserve du fait de cette clause pour qu'une ouverture supplémentaire puisse être réalisée sur cette parcelle.



Monsieur Francis **GUÉRIN** signale que d'autres projets sur la même zone avaient des caractéristiques similaires et n'ont pas été bloqués pour autant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer la mention en question du cahier des charges du lotissement, pour harmoniser les demandes sur ce secteur.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que ce notaire a bien lu le cahier des charges et fait bien son travail, contrairement à d'autres affaires précédentes. Celui-ci a été attentif à tout et cela fait plaisir.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande sur quelle rue l'ouverture sera réalisée : rue des Mouettes ou rue du Cimetière. Monsieur Francis **GUÉRIN** répond que la demande n'a pas encore été faite.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) :

Délibération
n° 2025/44

- approuve la suppression de la mention précitée du cahier des charges du « lotissement de la Cité »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Validation d'une reprise pour une mission d'accompagnement MOA : A2i-Infra :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023/44 prise lors de la séance de Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 acceptant le devis de **A2i-INFRA** d'un montant de **23 040,00 € T.T.C.** en faveur de l'attribution d'une mission d'accompagnement à la Maîtrise d'œuvre au bureau d'études **A2i-Infra** pour la conduite du chantier de fouilles archéologiques de la place de l'église, dans le cadre plus général du projet d'aménagement du centre-bourg.

Il signale que ce cabinet travaille également sur le domaine communal de la rue des Raïses et de la place de l'Eglise, où la participation est entièrement communale.

Délibération
n° 2025/45

Après avoir travaillé sur des plans et au vu du montant très élevé d'environ 1 million d'euros pour la réalisation des fouilles archéologiques, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de ne pas faire réaliser ces fouilles et que la mission du bureau d'études s'est donc arrêtée.

Ainsi, sur les 23 040 € engagés par la commune sur cette mission, la dépense aura été limitée à 8 640 €, laissant un solde de 14 400 €.

Depuis lors, il a fallu repenser et recalibrer le projet de la place de l'Eglise afin de permettre à ce dernier de s'insérer avec l'aménagement de la rue de la Paix et de satisfaire à la volonté de créer un espace mieux aménagé et dynamisé, tout en évitant de se trouver dans la situation de se voir imposer des fouilles archéologiques.

Dans ce cadre, le bureau **A2i-Infra** et leur architecte-paysagiste associée Madame Maia **PERNET** ont travaillé et redessiné le projet en collaboration avec les services et en cohérence avec le projet du **Département**, depuis la fin de l'année 2023 jusqu'au lancement de l'appel d'offres relatif au centre-bourg l'été dernier.

Il est ainsi proposé de rémunérer ce travail et le temps passé à hauteur de **12 600 € TTC**, en prenant sur les crédits non dépensés de la mission initiale de suivi du chantier de fouilles.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, demande si cette mission ne concerne que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage car, dans la mission complète de maîtrise d'œuvre, il y avait la conduite d'opérations... Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise de nouveau qu'initialement dans les 23 040 €, le suivi du marché des fouilles était compris. La mission s'étant arrêtée à l'appel d'offres, soit aux 8 640 €. Cela laisse un solde de 14 400 €. Un nouveau contrat a été réalisé pour repenser le projet de la place de l'Eglise, sans réaliser les fouilles.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'offre du bureau **A2i-Infra** de **12 600 € T.T.C.** pour la mission de reprise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre-bourg, suite au retour de l'appel d'offres relatif aux fouilles archéologiques.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VI – Validation d'une mission VISA/DET/AOR/OPC de A2i-Infra : travaux d'aménagement du centre-bourg :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans la continuité du dossier d'aménagement du centre-bourg, **A2i-Infra** propose une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre comprenant des missions telles que celles préalables au démarrage du chantier (VISA), au suivi des travaux, à l'assistance à la réception des ouvrages (AOR)...

Monsieur Frédéric DEROCQ, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, remarque que si le point précédent n'avait été validé ce point n'aurait pas été traité. Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait été tout à fait possible de ne pas accepter ce point ou de choisir un autre bureau d'études sauf que le bureau d'études qui suit la globalité du chantier est **A2i-Infra**. La logique est de conserver ce bureau qui est en connexion avec la voirie départementale pour les aménagements communaux, surtout qu'il a dessiné les plans de ces travaux.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, intervient pour dire que c'est ce qui a été fait pour les travaux de coordination de sécurité **SPS**. Monsieur le Maire acquiesce. Il est obligatoire de séparer la partie départementale, de celle communale. D'une part, c'est moins cher et la coordination des missions avec les entreprises est plus simple à gérer.

Délibération
n° 2025/46

Monsieur le Maire poursuit pour spécifier que la mission de suivi concernée consiste à gérer les réunions de chantier et leurs comptes-rendus, la coordination avec les entreprises, les propositions d'aménagement... Il indique que Monsieur Philippe **NÉRON** gère les travaux depuis plusieurs semaines et que cela se passe bien avec le bureau d'études.

Le devis s'élève à la somme de **32 400,00 € T.T.C.** Ce montant est proportionnel au montant global du marché.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'offre du bureau **A2i-Infra** de **32 400 € T.T.C.** pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre-bourg.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Travaux d'aménagement du centre-bourg : emprunt :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour financer les travaux d'aménagement du centre-bourg, il est nécessaire pour la commune de recourir à un emprunt.

La commune estime récupérer dans 2 ans le montant de **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** de 150 000,00 €, auquel s'ajoute une subvention de **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023** accordée de 111 331,65 €.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des travaux à la charge de la commune est de **1 404 156,80 € T.T.C.**, hors études qui seront soldées par autofinancement.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que ce montant comprend la part départementale de 40 % pour la voirie et le 100 % pour les travaux de voirie communale pour la rue des Raïses et la place de l'Eglise, qui sont 100 % à la charge de la commune.

La forte augmentation des travaux d'aménagement du centre-bourg pour la commune est due au fait que le **Département** a supprimé la mission du réseau pluvial de ses compétences ; ce qui représente la somme d'environ 350 000 € pour la réfection du réseau pluvial de la rue de la Paix, à la charge entière de la commune. Ce n'est pas négligeable.

Normalement, une partie du **FCTVA** devrait être reversée à la commune, soit 150 000 € environ mais d'ici là, il peut y avoir des changements en fonction du budget de l'Etat. A ce chiffre, il faut ajouter une subvention de la **DETR** de 2023 de 111 331,65 € qui devait être consommée dans les 2 ans mais pour laquelle une prolongation d'un an a été demandée du fait d'un décalage des travaux et que la Préfecture a accepté.

Dans le cadre de cette recherche de financement, 4 établissements bancaires ont été mis en concurrence : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Mutuel.

Seule, la Caisse d'Epargne n'a pas répondu à la demande. Le conseiller en charge du secteur concerné était absent pour maladie et son contact s'est fait trop tard.

Monsieur le Maire précise que les offres réceptionnées sont toutes différentes bien que les consignes données ont toutes été les mêmes.

Les propositions suivantes ont été reçues :

• **Crédit Agricole :**

Offre sur 15 ans

(hors FCTVA et DETR 2023)

- Taux d'intérêt : **4,31 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **1 140 000,00 €**
- Montant des intérêts : **374 646,90 €**
- Montant total de l'emprunt : **1 514 646,60 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **15/12/2040**

Délibération
n° 2025/47

Offre sur 20 ans

(hors FCTVA et DETR 2023)

- Taux d'intérêt : **4,52 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **1 140 000,00 €**
- Montant des intérêts : **521 721,20 €**
- Montant total de l'emprunt : **1 661 721,20 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **15/12/2045**

• **Banque Postale :**

Offre sur 15 ans

(inclus FCTVA et DETR 2023)

- Taux d'intérêt : **3,95 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **1 400 000,00 €**
- Montant des intérêts : **423 966,70 €**
- Montant total de l'emprunt : **1 823 966,70 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **01/02/2041**

.../...

.../...

Offre sur 20 ans*(inclus FCTVA et DETR 2023)*

- Taux d'intérêt : **4,11 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **1 400 000,00 €**
- Montant des intérêts : **584 990,10 €**
- Montant total de l'emprunt : **1 984 990,10 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **01/02/2046**

Monsieur le Maire fait référence aux années précédentes pendant lesquelles la collectivité a réalisé des emprunts et pour lesquels les taux d'emprunt ont beaucoup augmenté. Notamment, il évoque les travaux de réalisation du centre socio-culturel où le taux d'emprunt devait être de 1,20 %.

- **Crédit Mutuel**

Offre sur 15 ans

montant arrondi

(hors FCTVA et DETR 2023)

- Taux d'intérêt : **3,70 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **1 139 000,00 €**
- Montant des intérêts : **321 340,38 €**
- Montant total de l'emprunt : **1 460 340,38 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **15/12/2040**

Offre sur 20 ans

montant arrondi

(hors FCTVA et DETR 2023)

- Taux d'intérêt : **3,76 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **1 139 000,00 €**
- Montant des intérêts : **433 617,30 €**
- Montant total de l'emprunt : **1 572 617,30 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **15/12/2045**

Monsieur le Maire signale que cette banque a aussi proposé un emprunt-relais, à court terme, qui inclut les subventions. Il précise que la commune a déjà eu recours à ce type d'emprunt pour les constructions de la salle polyvalente « La Passerelle » et de la salle socio-culturelle. En effet, en attendant de percevoir les subventions et le **FCTVA**, la commune peut soit faire des remboursements anticipés ou tout régler à la fin de l'emprunt. Ce qui permet à la collectivité de conserver une trésorerie constante et saine en attendant de percevoir les subventions puisque, souvent, les subventions de l'Etat peuvent être plus longues à percevoir (**DETR**).

Offre emprunt in fine*(inclus FCTVA et DETR 2023)*

- Taux d'intérêt : **2,81 % - Fixe**
- Montant total emprunté : **261 000,00 €**
- Montant des intérêts : **18 335,20 €**
- Montant total de l'emprunt : **279 335,20 €**
- Amortissement constant – échéances trimestrielles
- Dernière échéance : **2028**

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait possible de ne pas choisir cet emprunt-relais en absorbant cette dépense dans le budget communal et en limitant les investissements pendant 1 ou 2 exercices et en faisant des économies. Il s'agit de faire un choix stratégique.

Auparavant, Monsieur le Maire estime que les propositions du **Crédit Agricole** ne peuvent être retenues du fait des taux d'intérêt plus élevés que ceux des autres propositions, bien qu'ils avoisinent les taux moyens d'emprunts annuels nationaux pour les collectivités. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur général des Services précise que ces taux sont actuellement de l'ordre de 4,50 %.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ne souhaite pas se fâcher avec cette banque mais estime que cette dernière n'a pas fait beaucoup d'effort commercial. Il ajoute que 2 emprunts sont actuellement en cours avec le **Crédit Agricole** et qu'il est tout à fait pertinent d'avoir des emprunts avec un autre établissement bancaire.

En comparant les propositions sur 15 ans de la **Banque Postale** et du **Crédit Mutuel**, il y a une différence de 130 000 € sur le montant des intérêts, qui n'est pas négligeable. Il serait donc possible de faire des investissements notables. Monsieur le Maire est donc favorable à la proposition du **Crédit Mutuel** sur 15 ans.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, indique qu'il lui semble difficile de faire un choix autre que celui du **Crédit Mutuel**, au vu des chiffres proposés.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, demande si la commune a déjà un compte d'ouvert dans cette banque. Monsieur le Maire lui répond par la négative ; ce qui suppose d'en ouvrir un. Il n'y en a pas non plus à la **Banque Postale**. Dans ce cas, Madame Béatrice **OLGIATI** avoue que l'offre du **Crédit Mutuel** sur 15 ans est la plus intéressante.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande quels sont les crédits actuellement en cours et pour quelle durée. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a celui de la salle polyvalente, qui était sur 25 ans, soit jusqu'en 2040 environ. Il reste encore 15 ans à payer. Il y a également l'emprunt pour la salle socio-culturelle. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, ajoute qu'il doit y avoir moins d'un million d'euros d'encours de dette. La seule différence entre les 15 et 20 ans, est le montant des échéances trimestrielles, puisqu'elles sont plus élevées sur 15 ans que sur 20 ans. C'est assez logique. Madame Karine **DUPRAZ** estime que si la commune peut supporter cet emprunt sur 15 ans, c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

Monsieur Thomas **MULLER** indique que les intérêts des emprunts sont inscrits dans la section fonctionnement et le capital dans la section investissement du budget communal. Dans la section d'investissement seule, la commune va passer en-dessous la barre des 100 000 € l'année prochaine, sans compter cet emprunt. Sur l'offre du **Crédit Mutuel** sur 20 ans, cela représente 93 000 € d'annuités, pour l'exercice prochain, à ajouter au capital versé de l'année. Etant donné que le seuil devrait passer à 90 000 € l'année prochaine hors emprunt, cela le doublerait pour passer à 180 000 €. De mémoire, les mensualités étaient d'environ 15 000 € par échéance trimestrielle, ce qui correspond à de l'amortissement constant, le capital reste le même sur la durée de vie de l'emprunt par contre, les intérêts décroissent. Madame Karine **DUPRAZ** répond que c'est la logique pour n'importe quel emprunt. Les intérêts commencent à peu près à 14 000 € et diminuent par la suite.

La question se pose ensuite sur le prêt-relais d'une période de 2 ans. Monsieur Thomas **MULLER** poursuit en disant que la question à se poser se situe sur l'analyse financière, puisqu'il faut rembourser le crédit de 261 000 € en une fois, à la fin. Evidemment, les intérêts sont de 18 000 € mais il faut les ajouter sur le montant des intérêts des offres du **Crédit Mutuel**, sur une période de 2 ans. Sur le montant total de l'emprunt, cela correspond toujours à un écart des intérêts de 100 000 € et 120 000 €, en fonction de l'offre, par rapport à celles de la **Banque Postale**. C'est une économie non négligeable. Les soucis sont : le remboursement incertain du **FCTVA** et le paiement de la **DETR**, car ce dernier pourrait ne pas être versé si les travaux réalisés ne correspondent pas tout à fait à ceux attendus par la préfecture.

Madame Karine **DUPRAZ** rappelle que c'était cette solution qui avait été choisie pour la construction de la salle polyvalente. L'emprunt avait été payé en une seule fois et tout s'était bien passé.

Dans ce cas, l'emprunt-relais serait à rembourser en une fois à terme, soit 261 000 € en 2028. Le capital serait à rembourser sur une année, avec possibilité de l'étaler sur 2 années. Cela suppose pour la commune de réduire considérablement ses investissements pendant 2 ans.

.../...

.../...

La difficulté au niveau de la trésorerie se situe au moment du remboursement où il faut rembourser 261 000 € de capital, sur la même année. Monsieur le Maire précise que des remboursements anticipés avaient pu être effectués. Monsieur Thomas **MULLER** indique, qu'en effet, il est possible d'étaler les paiements sur 2 années. Au point de vue trésorerie, qui correspond à l'argent réellement inscrit au compte bancaire de la commune ; ce qui est différent de la programmation budgétaire, elle est plutôt très positive. C'est peut-être dû au fait que la commune reste prudente sur les paiements et préfère recourir à l'emprunt, que de se dégarnir de sa trésorerie. Cela crée un filet de couverture intéressant. L'inconvénient est de prévoir, par exemple sur l'année 2028, une dépense d'investissement de 261 000 €. Egalement, cela perturbe le calcul de l'épargne nette de la commune car les banques vérifient les capacités de remboursement de la commune quand elles proposent des emprunts. Pour cette année, ce montant s'élève à 3 000 €, ce qui est très peu car l'année dernière la commune a remboursé un crédit relais d'un montant de 180 000 €. Si le choix ne se porte pas sur le crédit relais, l'enjeu est plutôt budgétaire.

Il y aurait un manque de 261 000 € car la dépense est de 1 400 000 € donc il faut prendre cette somme dans la section fonctionnement pour la verser en section d'investissement. Pour l'équilibrage du budget, ce n'est pas plus simple.

Monsieur le Maire signale que c'est une autre forme de stratégie. Il faudrait pendant 2 ans réduire considérablement les investissements pour avoir une capacité financière suffisante pour rembourser cet emprunt rapidement, sachant que les subventions seront perçues à cette suite. Et que pendant les travaux, il faut bien régler les entreprises.

Madame Karine **DUPRAZ** ne trouve pas cette solution choquante. Elle demande quand doivent se terminer les travaux d'aménagement du centre-bourg. Monsieur le Maire lui répond pour la fin 2026 donc cela cet emprunt serait dans la continuité. Monsieur le Maire considère que c'est pertinent puisque les prochaines élections municipales sont en 2026 et que, par expérience, ce n'est pas en début de mandat que les travaux les plus importants sont réalisés. L'équipe détermine et finalise ses projets pour arriver à une réalisation au bout de 3 ou 4 ans. Il ne connaît pas beaucoup de communes qui se lancent dans d'énormes chantiers dès le début du mandat, avec une nouvelle équipe. Après en avoir discuté avec les services administratifs, cet emprunt-relais peut être envisagé bien qu'il estime que ce sera contraignant. Madame Karine **DUPRAZ** précise, qu'à titre personnel, elle n'y est pas favorable.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) accepte la proposition du Crédit Mutuel pour une période de 15 ans.

A cette suite, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 17 pour - 2 abstentions**) est **défavorable** à la proposition d'emprunt-relais (in fine).

La proposition retenue est donc la suivante :

- **Crédit Mutuel**

<u>Offre sur 15 ans</u>	montant arrondi	(hors FCTVA et DETR 2023)
• Taux d'intérêt : 3,70 % - Fixe		
• Montant total emprunté :		1 139 000,00 €
• Montant des intérêts :		321 340,38 €
• Montant total de l'emprunt :		1 460 340,38 €
• Amortissement constant – échéances trimestrielles		
• Dernière échéance : 15/12/2040		

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

Abstention : 2 (M. Francis GUÉRIN et son pouvoir)

.../...

.../...

VIII – Décision Modificative n° 1 du budget communal :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier indique avoir intégré l'emprunt-relais dans sa préparation de décision modificative. Etant donné la décision de ne pas choisir cet emprunt et ne pouvant pas reporter cette délibération de décision modificative, il signale que l'équilibrage du budget ne pourra être réalisé que lors du vote du budget, soit l'année prochaine. Une recette de **1 139 000,00 €** sera inscrite au budget sans être réalisée et ce déficit sera recouvré avec le fonctionnement.

Délibération
n° 2025/48

Monsieur le Maire se réjouit de cette adaptation.

Monsieur Thomas **MULLER** rappelle au Conseil Municipal que les Décisions Modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision modificative n° 1 du budget 2024 a été rendue nécessaire pour intégrer au budget communal 2025, le marché d'aménagement du centre-bourg, qui a démarré en septembre 2025 et qui n'avait pas été prévu initialement sur cet exercice. Ce dernier comprend une dépense totale de **1 404 156,80 € T.T.C.**, qui est financée en contrepartie par de l'emprunt et qui sera inscrite en dépense d'investissement.

Il est également question de modifier significativement les crédits alloués dans le cadre des travaux de réalisation du Passage à Gabarit Réduit (PIGR) en section de fonctionnement. Le montage initial comprenait en dépenses, l'intégralité des travaux à la charge de la commune ainsi que le reversement des parts de subventions revenant aux autres acteurs du projet et, en recette, l'intégralité des subventions (541 698,81 € en dépenses / 335 000 € en recettes).

Finalement, ce n'est que le montant des travaux payés par la commune, après déductions de ses parts de subventions, qui est conservé (145 000 €) et les recettes sont supprimées (perception par le **Département** et déduction des montants de la facture présentée à la commune). Par contre, dans le sens inverse, la commune récupère 0 € sur les 335 000 de recettes. La différence entre les 2 est à l'avantage de la commune. La section de fonctionnement passe en-dessous du seuil des 3 000 000 €, ce qui avait été exceptionnellement dépassé.

La Décision Modificative n° 1 permet également de mettre à jour l'opération de l'extension du restaurant scolaire, tant en dépenses qu'en recettes. En effet, les dépenses sont moins importantes car le coût des travaux est inférieur aux estimations réalisées avant l'appel d'offres (-15 465,35 €). En revanche, la subvention de **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** accordée est très inférieure au montant sollicité (- 126 722 €), ce qui augmente la part empruntée (+ 106 256,65 €). Un nouvel emprunt est donc en cours de négociation avec la Banque des Territoires pour un montant plus mesuré.

Enfin, la décision modificative est également l'occasion d'une mise à jour du provisionnement des articles. Il faut trouver de l'argent pour équilibrer les sections. C'est également l'opportunité de mettre à jour l'état de consommation des crédits pour couvrir les crédits qui ont été dépassés en basculant les sommes qui ne seront pas utilisées en fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que c'est d'autant plus simple à faire quand on arrive en fin d'exercice. Ce que confirme Monsieur Thomas **MULLER**, puisqu'il est plus facile de repérer les dépenses qui ne seront pas réalisées.

Ce dernier indique que les montants indiqués, tant en recettes qu'en dépenses, sont des variations et non pas les montants du budget. 1 426 660,80 € seront ajoutés et inscrits en dépenses en investissement et 248 918,77 € seront retirés de la section fonctionnement.

.../...

.../...

La décision modificative n° 1 du budget se présente de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaires</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	2 000,00 €	Paie ment ITF - étude aération école maternelle
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 243	- 14 400,00 €	Annulation mission MOE - fouilles archéo
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 263	48 679,20 €	MOE Aménagement Centre bourg - A2I Reprise MOA suite à l'annulation des fouilles - A2I Mission SPS centre bourg - Preventivia
204182 (204) : Bâtiments et installations - 264	296 496,80 €	Reversement travaux du centre bourg sur part Départementale
2111 (21) : Terrains nus - 241	3 500,00 €	Marché Liaison Douce - Paiement frais de notaires
2111 (21) : Terrains nus - 260	1 583,00 €	PIGR : frais de notaires
2116 (21) : Cimetière	- 6 400,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	- 3 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
2131 (21) : Bâtiments publics	- 10 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. - 250	- 10 000,00 €	Marché extension restaurant scolaire - Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. - 262	- 10 000,00 €	Achat propriété centre-bourg - Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
2151 (21) : Réseaux de voirie	2 190,89 €	Ajout - dépense non prévue
2152 (21) : Installations de voirie - 261	1 800,00 €	Voirie 2025 - ajout pour dépassement des crédits - panneaux de voirie
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	2 867,28 €	Ajout pour dépassement de crédits
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 261	6 000,00 €	Ajout pour dépassement de crédits - installation poteau incendie rue St Gilles - RESE
2182 (21) : Matériel de transport	- 3 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	- 3 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier - 250	- 2 600,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	40 748,98 €	Avance COLAS marché centre -bourg (ORDRE)
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 249	- 9 000,00 €	Ext du cimetière - Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 250	- 15 465,35 €	Marché extension restaurant scolaire - Réduction de l'enveloppe - coût du marché < prévisions suite à l'AO
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 263	977 975,42 €	Marché centre-bourg - part communale - lot n°2 EV - CAJEV
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 263	88 935,60 €	Marché centre-bourg - part Communale lot n°1 - hors avance COLAS
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 263	40 748,98 €	Marché centre-bourg - part Communale lot n°1 - avance COLAS
Total dépenses :	1 426 660,80 €	

.../...

...

Séance du 20.11.2025

.../...

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Article(Chap) - Opération	Montant	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	89 719,33 €	équilibre sections - ORDRE
60612 (011) : Énergie – Électricité	- 18 000,00 €	ction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réal
60622 (011) : Carburants	- 2 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
60623 (011) : Alimentation	- 2 720,52 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	Ajout pour dépassement de crédits
615221 (011) : Bâtiments publics	- 5 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
6168 (011) : Autres	981,23 €	ajout équilibre section de fonctionnement
6218 (012) : Autre personnel extérieur	18 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement - couverture dépenses fin d'année
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 10 000,00 €	Réduction de l'enveloppe pour équilibre - dépenses non réalisées
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques	5 000,00 €	Ajout pour dépassement de crédits
626 (011) : Frais postaux et frais de télécommunications	2 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
633 (012) : Impôts, taxes & vers. assi. sur rémun. (autres organi.)	4 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
6411 (012) : Personnel titulaire	25 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 800,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
6470 (012) : Autres charges sociales	2 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
648 (012) : Autres charges de personnel	2 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
65733 (65) : Départements	- 391 698,81 €	PIGR - réduction de l'enveloppe suite à la réception des subventions Fonds Vert et FMA
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	5 000,00 €	ajout équilibre section de fonctionnement
Total dépenses : -		248 918,77 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant	Commentaires
6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	5 908,90 €	Hausse par rapport aux prévisions
70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	274,07 €	Hausse par rapport aux prévisions
73111 (731) : Impôts directs locaux	- 20 512,00 €	Baisse par rapport aux prévisions - exonérations de particuliers décidées par l'ETAT
732221 (73) : Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm.	- 1 510,00 €	Baisse par rapport aux prévisions
741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	48 223,00 €	Hausse par rapport aux prévisions
741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	5 439,00 €	Hausse par rapport aux prévisions
744 (74) : FCTVA	750,32 €	Hausse par rapport aux prévisions
74718 (74) : Autres	- 335 000,00 €	PIGR - refonte du plan de financement - pas de reversion de subventions
7478 (74) : Autres organismes	20 000,00 €	erreur imputation CAF
748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	2 584,00 €	Hausse par rapport aux prévisions
75888 (75) : Autres	19 822,85 €	recettes corrections facturation ACM - Cantine
773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	3 600,09 €	Hausse par rapport aux prévisions
74751 : GFP de rattachement	1 501,00 €	Hausse par rapport aux prévisions
Total recettes : -		248 918,77 €

.../...

.../...

Au total, ce sont **1 177 742 €** supplémentaires ajoutés tant en dépenses qu'en recettes, dont une hausse de **1 426 660,80 €** en section d'investissement et – **248 918,77 €** en section de fonctionnement.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) approuve la décision modificative n° 1 du budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies.

Cette dernière annonce au Conseil Municipal que la commune a reçu 2 demandes de subventions :

Délibération
n° 2025/49

- Association des Parents d'Elèves (APE) ANDILLY SÉRIGNY :

Madame Aurélie **COUTANT** informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la présidente de l'association en prévision des fêtes de fin d'année scolaire pour les 3 écoles communales.

Le solde financier de l'association est de 7 643,87 €.

Le montant global de ces projets s'élève à 2 284,00 €. La demande de subvention ne fixe pas de montant précis, laissant libre choix à la municipalité.

Les membres de la commission « vie associative, sports et cérémonies », qui a lieu le 6 novembre 2025, ont émis un avis favorable à la prise en compte de la moitié de la somme globale, soit 1 142 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'association a acheté des dictionnaires pour les élèves des 3 écoles communales. Une belle démarche de leur part.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention de **1 142 €** à l'**Association des Parents d'Elèves (APE) ANDILLY SÉRIGNY** pour participer aux frais des fêtes de fin d'année scolaire des 3 écoles communales.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – Deux-Sèvres :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier provenant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Deux-Sèvres sollicitant une participation financière de **50 €** pour l'accueil d'une jeune apprentie d'**ANDILLY** au CMA Formation **NIORT/PARTHENAY** en Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) – préparateur/technicien en pharmacie, pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire considère ce montant moins élevé que d'habitude mais Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que le montant de 100 € est versé habituellement aux Maisons Familiales Rurales (MFR).

Dans le cas présent d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le montant est indiqué, contrairement aux MFR. Bien entendu, il est tout à fait possible de décider d'un montant supérieur à celui demandé.

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 5 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser cette subvention de **50 €** à la CMA Nouvelle-Aquitaine – Deux Sèvres afin de contribuer au développement de l'apprentissage et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XI – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'inauguration du Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) est prévu **le samedi 13 décembre 2025**, à 11 h 45. L'invitation sera envoyée aux élus très prochainement. Le rendez-vous est fixé sur le parking de l'enseigne **INTERMARCHÉ**. Le rendez-vous aurait pu être fait au stade municipal en vélo ou à pied mais il est difficile de prévoir la météo à cette période de l'année. Bien évidemment, tous les habitants de la commune sont invités. Enfin, la liaison des 2 entités de la commune entre **ANDILLY** et « **Sérigny** » est faite et c'est très positif.
Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande si une communication sera faite. Monsieur le Maire que ce sera fait sur les réseaux habituels utilisés par la commune.
Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si la voirie du côté de « **Sérigny** » sera refaite. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en ajoutant qu'elle sera réalisée avec le même enrobé que celui du PIGR et jusqu'au bout. Il précise qu'il y aura des candélabres solaires. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, indique ces derniers seront installés au niveau du PIGR et non pas jusqu'au bout de la piste, les 24 et 25 novembre 2025. Il y aura 5 candélabres.
Madame Karine **DUPRAZ** se réjouit que cela soit un peu éclairé et demande si cela faisait partie du marché. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il considère qu'il aurait été inconstant de réaliser une piste avec un enrobé clair comme cela a été fait et qu'une fois le passage passé, se retrouver sur un chemin de terre. Madame Karine DUPRAZ espère que cela va donner des idées à certains car elle signale avoir vu une personne traverser le rond-point à pied en s'éclairant avec son téléphone portable.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la présentation du livre réalisé par le Club Recherches historiques est prévue **le samedi 13 décembre 2025**, à 10 h 30.
Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, indique que le livre doit partir à l'impression le lendemain et que les exemplaires seront livrés la première semaine du mois de décembre 2025 en mairie. Elle adresse ses remerciements, notamment à la mairie, pour le succès des commandes et avoue que cela a surpris les membres de l'association. Ces derniers assureront la livraison des livres. La présentation sera donc effectuée à la bibliothèque qui en recevra un exemplaire symboliquement. Elle assure que cela a été une sacrée aventure et que ce sera la première et la dernière fois. Elle espère que chacun aura plaisir à le lire et à le découvrir et que cela couvre une grande partie de l'histoire de la commune. Elle précise que le nombre de pages prévu a été augmenté. De 112 pages, il est passé à près de 140 pages. Monsieur le Maire ajoute : sans augmenter le prix. Ce que confirme Madame Karine **DUPRAZ** et en respectant leur budget.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal 2 dates à retenir à la salle polyvalente « La Passerelle » :
 - * Vœux du Maire : le samedi 17 janvier 2026 à 18 h.
Toutes les informations seront données dans le prochain magazine municipal.
 - * Repas des aînés : le dimanche 18 janvier 2026 à midi.Les vœux des agents de la collectivité sont prévus le vendredi 16 janvier 2026 à 19 h, comme d'habitude à la mairie.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la modification e droit commune n° 1 du PLUi-H est toujours en vigueur et ce, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, à midi. Tout le monde peut y voir accès sur le site de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et de déposer des contributions en mairie ou sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6702>. La commune d'**ANDILLY** est très peu impactée par ces modifications, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes. Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, indique avoir été le consulter sur ce site. Monsieur le Maire également.
- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, pour présenter les 2 chantiers actuellement en cours sur la commune. Ce dernier indique que l'entreprise **EAU 17**, pour la **RESE**, intervient en ce moment sur la rue de la Paix pour reprendre tous les branchements d'eau potable. Le terrassement a débuté pour poser une canalisation d'eau potable en face de la rue du Port. L'assainissement sera effectué en parallèle en descendant la rue. A partir du 1^{er} décembre 2025, la société **COLAS** va déposer des canalisations de 600 cm de diamètre dans la rue du Port, pendant 1 semaine environ. Les 2 entreprises vont réaliser leurs travaux conjointement en descendant la rue jusqu'à l'ancien salon de coiffure.
Concernant la place de l'Eglise, les murets sont pratiquement terminés. Il est prévu de couler le béton dans les parpaings le lendemain. La semaine suivante, l'entreprise va habiller les murets avec les plaques de parement et construire les 3 escaliers. Les plateformes pour les lampadaires ont été installées la veille et les boîtes pour les raccordements sont prêtes. Normalement, avant Noël, tous les bétons seront coulés, les lampadaires devraient être installés, les stationnements et pratiquement toute la place devrait être terminés.
Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, dont l'habitation est concernée par les travaux, constate avec joie que les travaux avancent rapidement.
Concernant le Passage à Gabarit Réduit (PIGR), Monsieur Philippe **NÉRON** indique que l'enrobé va être coulé sur toute la piste piétonne. Il précise avoir eu l'accord du **Département**, juste avant la séance de Conseil Municipal, qu'une continuité soit réalisée pour que le passage piéton du parking de l'enseigne **INTERMARCHÉ** débouche sur la piste piétonne. Ce n'était pas prévu initialement. Cela représente une longueur d'environ 5 mètres. Les habillages et les plantations vont être réalisés.
- Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, pour faire un point sur les travaux d'extension du restaurant scolaire actuellement en cours. Les fondations du local vélos, du local poubelles, le bureau du responsable de cantine, les locaux de réserves positives et négatives ainsi que l'extension de la cantine sont faits. Celles du bureau et des réserves ont été réalisées la veille, sous la pluie, ce qui a compliqué les choses. Le montage en parpaing de la partie restaurant scolaire a débuté la veille également et se poursuit ce jour. Actuellement, il n'y a pas de retard dans le chantier. Mercredi prochain, un perçage sera effectué pour que l'évacuation d'eau de la gouttière se fasse par l'intérieur. De ce fait, avec le responsable de cuisine, il a fallu enlever les congélateurs et les réfrigérateurs. Quand les murs seront montés, ils pourront être percés à l'intérieur, comme prévu, la 3^e semaine de janvier 2026. A cette même date, il est prévu de mettre en place le container. Les assises du porche ont également été réalisées. Tout suit son cours.
Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande si le container va être utilisé comme réserve. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'il servira de lieu de stockage pour remplacer la réserve et le local poubelles actuels. Il est d'une surface de 20 m² environ. Il sera installé pour une période de 3 à 4 mois, le temps des travaux, qui doivent se terminer fin juillet 2026. Il est difficile de gérer la préparation et le service des repas. Monsieur le Maire indique qu'il y a quelques services à gérer à la cantine. Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que, pour l'instant, tout fonctionne.
Aussi, ce dernier signale que les travaux de réparation du local de tennis sont bien terminés et que l'association est contente. Madame Diane **DE BARROS** demande s'il sera possible d'avoir des photos pour mettre l'information dans le prochain magazine. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et confirme qu'il les a bien reçues.

.../...

.../...

8 délibérations ont été prises *(du n° 2025/42 au n° 2025/49)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 8 décembre 2025 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>